



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-063-2025-04

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie

IDF-2025-04-29-00009 - Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2025/48 portant refus
d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (2 pages)

Page 3

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale / Antenne Paris

IDF-2025-04-30-00003 - Arrêté modificatif du 30 avril 2025 portant
modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales de l'Essonne (CAF 91) (2 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-04-29-00009

Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2025/48 portant refus
d'autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/48

portant refus d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 6 octobre 1960 portant octroi de la licence n°93#000751 à l'officine de pharmacie sise 56 Avenue Henri Barbusse à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290) ;
- VU** la demande enregistrée le 30 décembre 2024, présentée par Madame Jessica WEIZMAN, pharmacien titulaire et représentant de la SELAS PHARMACIE WEIZMAN, en vue du transfert de cette officine vers le Centre Commercial Aéroville, Cargo 4, 30 rue des Buissons à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 6 janvier 2025 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 3 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que le déplacement envisagé se fera à six kilomètres de l'emplacement d'origine au Centre Commercial Aéroville, Cargo 4, 30 rue des Buissons BP 90001, au sein de la même commune de TREMBLAY-EN-FRANCE (93290) ;

- CONSIDÉRANT** que le règlement n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile définit la « zone côté ville » comme les parties d'un aéroport, y compris la totalité ou une partie des terrains et des bâtiments adjacents, qui ne se trouvent pas du côté piste, soit hors de l'aire de mouvement et des terrains et des bâtiments adjacents d'un aéroport dont l'accès est réglementé ;
- CONSIDÉRANT** que par une décision du 28 mars 2008, confirmée le 7 juillet 2008 par la commission nationale d'équipement commercial, la commission départementale d'équipement commercial de Seine-Saint-Denis a autorisé la création de l'ensemble commercial « AEROVILLE » dans la zone aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle ;
- CONSIDÉRANT** que le centre commercial AEROVILLE est inclus dans le périmètre de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle côté ville ;
- CONSIDÉRANT** qu'il ressort du dernier bulletin statistique de la direction générale de l'aviation civile que le nombre annuel de passagers de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle s'élève à 67 425 115 et que l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle comporte à ce jour quatre officines de pharmacie ;
- CONSIDÉRANT** que l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle ne peut pas ainsi accueillir une cinquième officine dans son périmètre au regard des conditions populationnelles prévues à l'article L. 5125-7 du code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** en tout état de cause, qu'il n'existe aucune population résidente dans le quartier d'accueil du local envisagé, ne permettant pas, de fait, au transfert de répondre de façon optimale aux besoins en médicament d'une population résidente et du lieu d'implantation conformément à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La demande de transfert, dans le local sis Centre Commercial Aéroville, Cargo 4, 30 rue des Buissons à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290), de l'officine dont Madame Jessica WEIZMAN, représentant de la SELAS PHARMACIE WEIZMAN est titulaire, sise 56 Avenue Henri Barbusse à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290), est rejetée.
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 avril 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,
Le directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2025-04-30-00003

Arrêté modificatif du 30 avril 2025 portant
modification de la composition du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales de l'Essonne (CAF 91)

**Arrêté modificatif du 30 avril 2025
portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales de l'Essonne (CAF 91)**

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 - ADP CA CAF de l'Essonne - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2022 - ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2022 - ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 09 janvier 2024 - ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2024 - ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2024 - ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 03 octobre 2024 - ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 05 novembre 2024 - ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 25 novembre 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 06 mars 2025 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 18 mars 2025 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu la demande de démission de madame LEFEBVRE-REGHAY (Sandrine) en date du 23 avril 2025 ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne est modifiée comme suit :

1° En tant que représentant des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

Le siège de madame LEFEBVRE-REGHAY (Sandrine) devient vacant.

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait le 30 avril 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Pour la ministre et par délégation :

Signé

Guy-Michaël DALIN